

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERREEXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 juillet 2024

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 39 + 10 Pouvoirs
suppléants : 2

Secrétaire de séance : M. R. SCHMITT

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, MM. P. MICHEL, S. FATH, Mme A. CHABERT, M. F. STAATH, Mme L. MEHL, MM. M. MEYER, G. BERBACH - Suppléant -, F. ENSMINGER, M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, G. REUTENAUER, H. DOEPPEN, Mme E. BECK, MM. J.-M. KRENER, G. HALTER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, P. GANGLOFF, A. DANNER, R. SCHMITT, J.-M. HOERTH, R. MULLER, C. FAUTH, D. HOLZSCHERER, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, J.-L. RINIE, Mme H. SCHMITT - Suppléante -, MM. KRAPFENBAUER, A. SPAEDIG, J.-C. BERRON, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. DA SILVA ADRIANO, MM. C. DORSCHNER, J.-M. REICHHART.

EXCUSES : Mme D. HAMM - Pouvoir à Mme L. MEHL -, M. D. ETTER, Mme C. KISTER - Pouvoir à M. F. ENSMINGER -, M. J.-M. FISCHBACH - Pouvoir à M. H. DOEPPEN -, Mmes C. MUNSCH -, E. SCHLEWITZ - Pouvoir à Mme E. BECK -, MM. S. FERTIG, L. STEINMETZ - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, D. BURRUS - Pouvoir à M. Y. RUDIO -, Mme A. LEIPP - Pouvoir à M. C. EICHWALD -, M. H. STEGNER - Pouvoir à M. P. MICHEL -, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. T. SCHINI, F. DE FIGUEIREDO, Mme F. BOURJAT - Pouvoir à M. M. GANGLOFF -, M. R. LETSCHER - Pouvoir à M. J.-C. BERRON -, Mmes C. DOERFLINGER, D. SCHMITT-MERX.

Délibération n°2 : Tarifs de l'Ecole intercommunale de musique pour l'année scolaire 2024/2025

Rapporteur : M. J.C. BERRON

Vu les tarifs de l'école intercommunale de musique adoptés par délibération n°3B du 25 mai 2023,

Vu les propositions du Groupe de travail « Ecole Intercommunale de Musique »,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* d'ACCORDER, à compter de l'année scolaire 2024/2025, les réductions suivantes sur les tarifs trimestriels d'écolage

- de l'éveil musical et du solfège
- de tous les enseignements instrumentaux

Nombre de parts du foyer fiscal	Réduction de 30 %	Réduction de 15 %
	Revenu fiscal de référence de l'année n-1	
1 part	Moins de 14 000 €	Moins de 18 000 €
1,5 part	Moins de 18 000 €	Moins de 24 000 €
2 parts	Moins de 21 000 €	Moins de 28 000 €
2,5 parts	Moins de 25 000 €	Moins de 33 000 €
3 parts	Moins de 30 000 €	Moins de 40 000 €
3,5 parts	Moins de 35 000 €	Moins de 45 000 €
4 parts et plus	Moins de 40 000 €	Moins de 50 000 €

* de PRÉCISER

- que cette réduction est accordée sur présentation de l'avis d'imposition des revenus de l'année n-1 du foyer fiscal auquel est rattaché l'élève

- que les autres tarifs (frais annuels d'inscription, tarifs spéciaux « Associations » et suppléments pour adultes) et réductions (à partir du 2^{ième} enfant, élèves sans solfège, élèves participant régulièrement aux activités des harmonies municipales et élèves apprenant un instrument particulier : cor d'harmonie, trombone, l'euphonium/baryton et tuba) restent inchangés

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,

René SCHMITT
Secrétaire de séance

Patrick MICHEL
Président